



COMMUNE de SEPT-SORTS



DICRIM

**(Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs)**

Inondation – Risque industriel
Évènements climatiques exceptionnels
Transport de matières dangereuses
Risques sanitaires – Risques terroristes

DOCUMENT à CONSERVER

SOMMAIRE

	PAGES
Edito de Monsieur le Maire	2
Les risques sur la commune	4
Le contexte local	5
Définition du risque majeur	5
Le droit à l'information	5
L'inondation	6
L'évènement climatique exceptionnel	8
Le risque industriel	10
Le transport de matières dangereuses	12
Les risques sanitaires	14
Les risques terroristes.....	16
L'alerte	18
Démarches d'indemnisations	20
Contacts utiles	20

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Le contexte local

Située à l'Est de Meaux, sur les rives de la Marne, la commune de Sept-Sorts compte près de cinq cents habitants. On y trouve également quelques habitations dans une zone à risque d'inondation du fait de leur implantation à proximité de la rivière. En particulier le chemin de hallage et la rue du Bac situés dans le hameau de FAY le BAC



Le risque d'inondation (la Marne)

Le risque sanitaire

Le risque terroriste

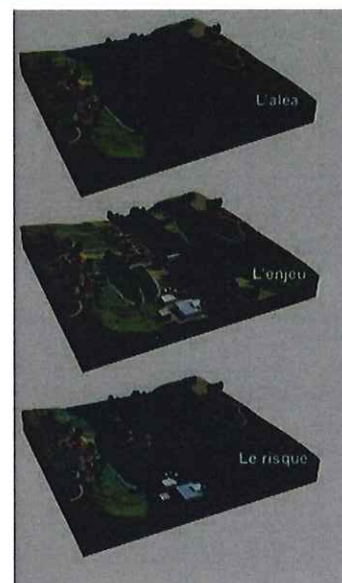
Le transport de matières dangereuses

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Le droit à l'information

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987; Elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

le contenu et la forme de ces informations (décret 90-918 modifié par le décret 2004-554).

le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre de la loi, et avec l'assistance méthodologique de la Direction Départementale de L'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne, la mairie a réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M. - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – destiné à ses habitants.



L'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est la conséquence :

d'une augmentation importante du débit du cours d'eau,

d'une rupture de levée,

d'une concentration de ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux importants par la durée ou l'intensité,

d'une remontée des eaux par la nappe phréatique ou par les réseaux d'assainissement.

L'ampleur de l'inondation sera fonction de la topographie, de la capacité d'absorption des sols, de la couverture végétale et de la présence d'obstacles (pas seulement naturels) à la libre circulation de l'eau.

La prévention :

Les zones exposées ont été définies dans le Plan de Prévention du Risque Inondation en date du 16 juillet 2007. Elles sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

En cas d'inondation, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoira la mise en place d'une cellule de crise, l'évacuation et l'hébergement des populations menacées.

La sécurité des personnes repose en premier lieu sur la responsabilité du Maire. En cas de besoin et si la situation s'aggrave, le Préfet peut être amené à intervenir. Ce dernier dispose des services de secours départementaux et peut faire appel aux services nationaux.

Sur la commune :

Le risque d'inondation est lié à la présence de la Marne. Ainsi, le chemin de halage et la rue du bac sont plus concernées par ce risque que les autres parties de la commune.

CONSIGNES PARTICULIERES

En cas d'inondation importante, votre quotidien pourra être perturbé par un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, par des routes coupées et des services de proximité perturbés ...

AVANT :

- S'informer sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...),
- Consulter le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>,
- Prévoir les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec,
- Prévoir la coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel...),
- Prévoir l'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents...)
- Prévoir l'amarrage des cuves et de tous « flottants »,
- Faire des réserves d'eau et d'alimentation,
- Prévoir les moyens d'évacuation,
- Réaliser une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation (papiers d'identités, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments pour traitement...)
- Sortir tous véhicules et matériels à moteur de la zone sensible.
- Il est souhaitable de procéder à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité avec l'aide d'un professionnel.

PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio),
- Protégez les entrées de l'arrivée des eaux (portes, fenêtres...) ,
- Dès l'alerte, coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel...,
- Allez à pieds sur les points hauts (étage).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- N'évacuez que si vous y êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



APRÈS :

- Aérez votre habitation, désinfectez à l'eau de javel,
- Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations,
- Ne vous engagez pas sur une aire inondée,
- Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance,
- Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

L'EVENEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

Risque de tempête :

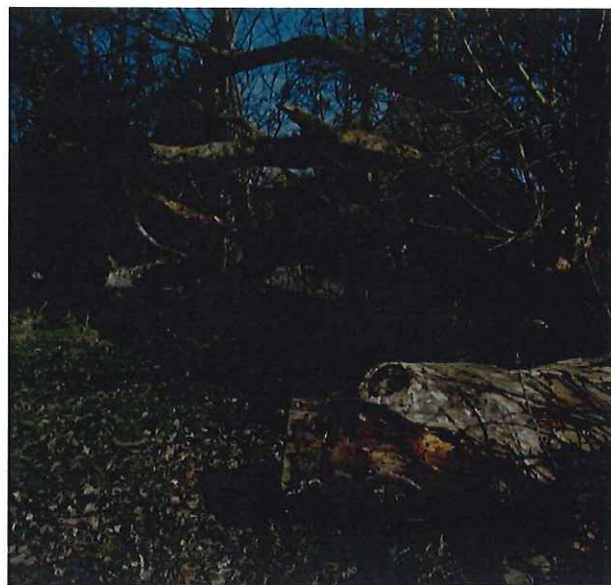
Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100km.h^{-1} et accompagnés généralement de fortes pluies.

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte orange ou rouge (voir page « contacts »).

Intempéries hivernales :

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par un ou plusieurs des incidents suivants :
chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région, froid intense, verglas généralisé.

Les zones sensibles (établissements scolaires, hôpitaux ...) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles. Divers plans d'intervention peuvent être déclenchés par le Conseil Général et le Préfet.



Tempête de décembre 1999.

Canicule :

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale très élevée pendant la journée et une température minimale élevée pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants, nourrissons...).

Pour de plus amples informations, consultez le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :
<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

L'EVENEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

CONSIGNES PARTICULIERES

Risque tempête :

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui,
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie,
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.

Risque intempérie hivernale :

- Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pieds, en deux roues ou en voiture,
- Si vous devez effectuer une sortie, informez-vous des conditions de circulation et soyez vigilants,
- Maintenez (et faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.
- Dégagez la neige devant votre habitation dès que possible et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. La mairie et le Conseil Général sont responsables de la chaussée.

Risque canicule :

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider,
- Évitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes,
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais,
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.



Écoutez la radio
pour connaître les
consignes à
suivre



Ne téléphonez pas (sauf nécessité
absolue) .
Libérez les lignes pour les secours.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) distingue les installations assez dangereuses des plus dangereuses, dites « installations Seveso ».

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion de gaz), d'une décompression brutale d'une gaz sous pression ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles,
- les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.) suite à une fuite sur une installation.

Toutes les communes du département sur lesquelles sont installées des installations classées sont soumises à un risque industriel.

Les manifestations dans le département :

- Août 1985 : accident avec explosion et feu à la société Gérep à Mitry-Mory,
- Janvier 1987 : incendie sur un silo à sucre de la sucrerie SFS à Bray-sur-Seine avec pollution de la Seine,
- Juillet 1990 explosion d'une bouteille de butadiène à la société Alphagaz à Mitry-Mory,
- Novembre 1999 : feu d'entrepôt de 110 000m² de la société TNC à Croissy-Beaubourg,
- Octobre 2002 : explosion d'un entrepôt à la ZAC de la Halotte à Trilport – 2 morts, plus de 140 personnes sinistrées.

CONSIGNES PARTICULIERES

AVANT :

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque,
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature du risque),
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT :

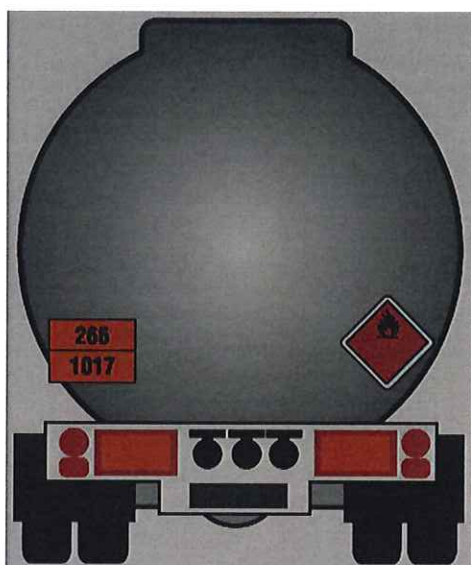
- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école; L'école s'occupe d'eux,
- Si vous êtes témoin d'un accident donner l'alerte : 112 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (Police) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...) et le nombre de victimes,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie),
- Si un nuage toxique vient vers vous :
 - fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
 - trouver un local où se confiner,
 - se laver en cas d'irritation, et si possible changer de vêtements.
- Si le signal d'alerte est déclenché, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner :
 - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
 - arrêter ventilation et climatisation,
 - éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
 - s'éloigner des portes et des fenêtres,
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
 - à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'Homme, les biens et/ou l'Environnement.

Les principales manifestations du risque sont :
l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Les matières dangereuses peuvent transiter par canalisations, voie ferrée, route.



	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières comburantes ; Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manipulation ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.	Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.
---	---

Sur la commune :

Deux réseaux principaux sont concernés sur Sept-Sorts :

- le réseau routier, avec les départementales 603 et 21.

CONSIGNES PARTICULIERES

PENDANT :

- Éloignez-vous du site (au moins de 200m) pour donner l'alerte en étant le plus précis possible,
- Ne fumez pas,
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie),
- En cas de nuage toxique, déplacez-vous en suivant un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

APRÈS :

- Aérez les lieux,
- Consultez un médecin en cas de doute (irritation, maux de tête ...).

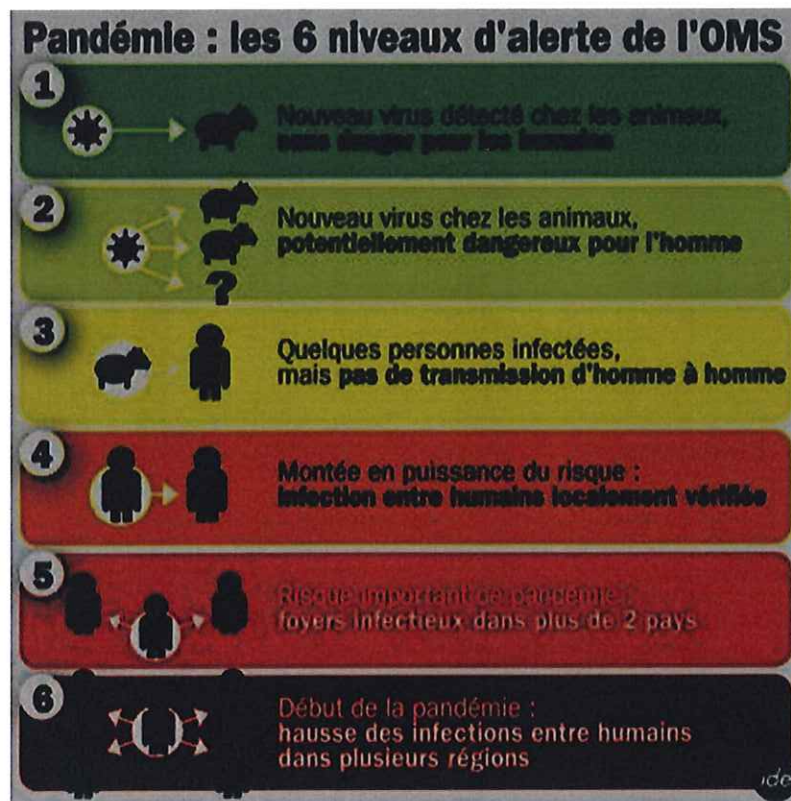
LES RISQUES SANITAIRES

Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux (virus, bacilles), de produits chimiques (amiante, pollution) ou de substances radioactives, de produits utilisés dans le système de soins, d'actes thérapeutiques ou de dysfonctionnements des organisations de soins (maladies nosocomiales).

Ces risques peuvent avoir des conséquences graves pour les individus.

Lorsque l'ampleur d'une crise sanitaire s'étend rapidement en un lieu donné, on parle d'épidémie. Lorsque cette crise impacte une large part de la population sur une zone géographique étendue, on parle de pandémie.

Au XXe siècle on a dénombré trois pandémies grippales. En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A/ H1N1) a touché le monde entier. Les estimations, disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées. Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères : en 1957-58, la "grippe asiatique" (virus A/H2N2) et en 1968-69, la "grippe de Hong-Kong" (virus A/H3N2).



LES RISQUES SANITAIRES

CONSIGNES PARTICULIERES

Des gestes simples existent afin de limiter l'expansion d'une crise sanitaire :

- Évitez tout contact avec une personne ou un animal malade,
- Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique (en vente en pharmacies et grandes surfaces),
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier (que vous devez jeter dans une poubelle) lorsque vous toussiez ou éternuez.

**DES GESTES SIMPLES
POUR LIMITER LES RISQUES
DE TRANSMISSION**

 **LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

 **UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUBELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS

 **EN CAS DE SYMPTÔMES
APPELZ VOTRE MEDECIN TRAITANT
OU LE 15**

LES RISQUES TERRORISTES

La France définit le terrorisme, dans son *Livre blanc sur la défense et la sécurité Nationale de 2013*, comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques ».

Par ailleurs, le *Livre blanc* précise que le terrorisme «[frappe] sans discernement des civils [et que] la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernement ».

Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender.

L'efficacité des mesures de prévention et de protection définies par L'Etat, dépend aussi du respect, par chacun, de quelques consignes simples.

Dans les lieux publics :

- Ne laissez pas vos bagages sans surveillance ;
- Ne vous garez pas dans des zones faisant l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate ;
- Facilitez les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public ;
- À votre entrée dans un lieu clos, repérez les issues de secours.

À tout moment, et surtout en situation de crise, ne diffusez pas de fausses informations ou de rumeurs sur les réseaux sociaux.

En cas de crise, facilitez les accès des unités de secours et d'intervention.

En étant attentif à son environnement quotidien, tout citoyen peut remarquer et signaler des faits, objets ou comportements pouvant représenter une menace. De simples indices repérés par un passant ou par un voisin peuvent parfois permettre de démanteler des réseaux terroristes.

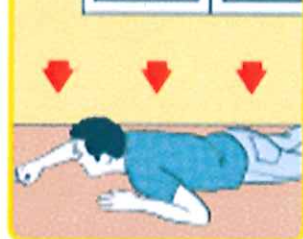
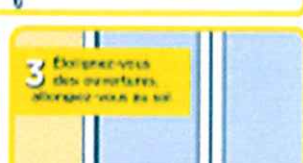
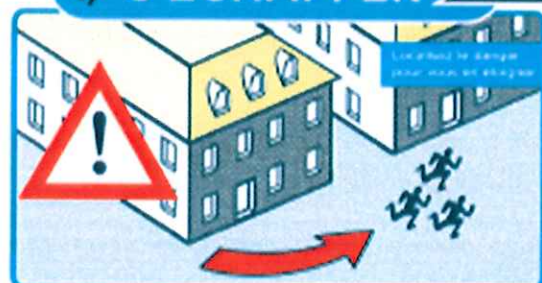
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112).
- Quand vous êtes dans un lieu, repérez les sorties de secours.
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux.
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauregard et @gouvernementfr.

L'ALERTE

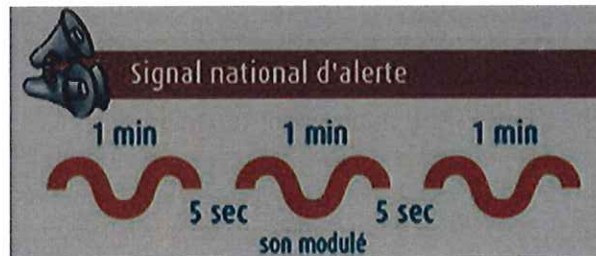
D'autres événements majeurs, non prévisibles, pourraient nécessiter une alerte, une évacuation ou tout autre dispositif de sauvegarde. Aussi, il est important de connaître les dispositifs mis en place par la commune pour informer la population d'un danger imminent.

L'alerte en cas de danger imminent :

Plusieurs niveaux d'alerte sont prévus. L'alerte donnée par la préfecture diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur.

La commune de Trilport ne dispose pas de sirène pour transmettre l'alerte. Cependant, d'autres communes ainsi que les entreprises classées SEVESO peuvent émettre ce signal. Aussi, il est indispensable d'en connaître le sens.

Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut être donnée par hauts-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

L'ALERTE

CONSIGNES PARTICULIERES

SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE :

- Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé,
- Écoutez la radio à piles,
- Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par l'établissement,
- Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel (papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, vêtements chauds, médicaments...).
- Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez la ligne pour les secours.

APRÈS :

- Dès votre retour dans l'habitation, faites l'inventaire des dégâts pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur,
- Prenez des photographies.

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS

Généralités :

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par deux critères :

le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle mais son intensité anormale,

le critère d'inassurabilité : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme « non-assurables » permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Démarche :

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat « dommage aux biens ».

CONTACTS UTILES

Sapeurs-pompiers : 112 ou 18

SAMU : 15

Brigade gendarmerie de la Ferté sous Jouarre : 17

Mairie de Sept-Sorts: 01 60 22 30 80 ou <http://www.sept-sorts.fr>

Préfecture de Seine-et-Marne (rubrique « Défense et Protection Civile ») : <http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr/>

Conseil Général de Seine-et-Marne : <http://www.seine-et-marne.fr/>

Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) : <http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/>

Météo-France : 08 92 68 02 45 (0,34€ TTC par minute) ou www.meteo.fr/

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : 02 38 64 34 34 ou <http://www.brgm.fr>

LE DICRIM EST ÉGALEMENT CONSULTABLE EN MAIRIE.